

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DEVE 38 Adhésion (5.500 euros) à l'association C2C Community.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à l'association C2C Community oeuvrant dans le domaine de l'économie circulaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à adhérer à l'association C2C Community, dont le siège social est situé 3 square de Chatillon (14e), pour une durée correspondant à celle de la mandature.

Article 2 : Le montant de la cotisation d'adhésion à l'association C2C Community, au titre de l'année 2016, est fixé à cinq mille cinq cents euros (dont cinq cents euros de droit d'entrée la première année).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, rubrique 905, nature 6281, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO